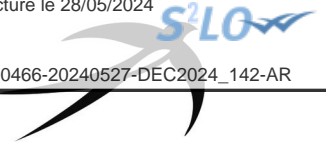


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2024\_142**

Direction : **Direction Finances**

**OBJET** : **Modification n°1 au marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans d'évacuation**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-9 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision municipale n°2022/148 en date du 21/11/2022 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans d'évacuation à la société *CHUBB France SICLI* ;

**Vu** le projet de modification n°1 annexé à la présente décision ;

**Considérant** qu'en cours d'exécution du marché, il apparaît nécessaire d'intégrer au BPU - partie « coût main d'œuvre installation », un prix unitaire relatif à la mise en service et la pose d'extincteurs portables ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1: D'ACCEPTER** la modification n°1 au marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans d'évacuation, passée avec la société *CHUBB France SICLI*.

Le coût unitaire de la prestation de mise en service et de pose d'extincteurs portables est de 2,20 € HT.

Le montant global et forfaitaire annuel de 14 496,30 € HT (hors révision) pour la mission 1 - maintenance des matériels reste inchangé.

Le montant maximum de 80 000 € HT pour la totalité du marché concernant la mission 2 - partie à bons de commande reste inchangé.

**Article 2: DE SIGNER** la modification n°1 annexée à la présente décision.

**Article 3: DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240527-DEC2024\_142-AR

**Article 4:** Ampliation de la présente décision sera transmise au département des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière, l'intéressé et publiée électroniquement.

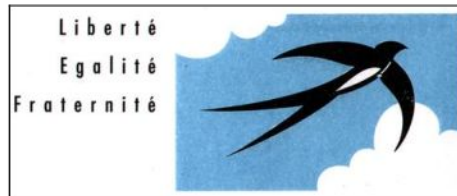
Fait à Malakoff, le 15 mai 2024

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## MODIFICATION N°1

### MARCHE N°22-11 MAINTENANCE, ACHAT, FORMATION AUX APPAREILS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE MALAKOFF ET ACHAT DE PLANS D'EVACUATION

#### Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société CHUBB France SICLI**, 10 avenue de l'Entreprise- Parc Saint Christophe – Pôle Magellan 1 - 95 862 CERGY PONTOISE,

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans d'évacuation a été notifié à la **société CHUBB France SICLI**, le 15/12/2022.

Il a été conclu pour une durée initiale de 12 mois et est reconductible trois fois pour la même durée. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

Il est décomposé de la manière suivante :

- **Mission 1** : la maintenance des matériels pour un montant global et forfaitaire annuel de 14 496,30 € HT.
- **Mission 2** : partie à bon de commande - Achat d'appareils neufs, plans et prestations de formations avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ces prestations sont rémunérées par application des prix inscrits au Bordereau des Prix Unitaires.

Concernant la mission 2, il est nécessaire d'intégrer au BPU – partie « coût main d'œuvre installation », un prix unitaire relatif à la mise en service et la pose d'extincteurs portables.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans

d'évacuation, le coût de la mise en service et la pose d'extincteurs portables dans les frais de main d'œuvre d'installation.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION**

Le coût unitaire de la prestation de mise en service et de pose d'extincteurs portables est de 2,20 € HT.  
Le montant global et forfaitaire annuel de 14 496,30 € HT (hors révision) pour la mission 1 – Maintenance des matériels reste inchangé.  
Le montant maximum de 80 000 € HT pour la totalité du marché concernant la mission 2 à bon de commande reste inchangé.

## **ARTICLE 3– GENERALITES**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 15/05/2024

Le titulaire

Pour la Maire, par délégation

L'adjoint délégué à l'urbanisme, l'espace public et les  
bâtiments communaux  
Rodéric AARSSE

**BPU**

ACHAT MATERIEL				
MODELE	Prix 2022-2023		Prix Revalorisé +2,91% 2023-2024	
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC
PP-6Kg	63,60 €	76,32 €	65,45 €	78,54 €
PP-9Kg	66,30 €	79,56 €	68,23 €	81,88 €
PP-2Kg	24,00 €	28,80 €	24,70 €	29,64 €
PP-50Kg	336,00 €	403,20 €	345,78 €	414,93 €
CO2-7Kg	71,85 €	86,22 €	73,94 €	88,73 €
CO2-5Kg	106,95 €	128,34 €	110,06 €	132,07 €
RIA-0L	59,40 €	71,28 €	61,13 €	73,35 €
RIA-0L	63,00 €	75,60 €	64,83 €	77,80 €
RIA	337,00 €	404,40 €	346,81 €	416,17 €

COUT MAIN D'ŒUVRE INSTALLATION				
	Prix 2022-2023		Prix Revalorisé +2,91% 2023-2024	
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC
1h	45,48 €	54,58 €	46,80 €	56,16 €
fraîs de déplacement forfaitaire				
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC
1 déplacement	25,50 €	30,60 €	26,24 €	30,80 €
Mise en service & pose d'extincteur portable			2,20 €	2,64 €

FORMATIONS	NOMBRE PARTICIPANT	DUREE	Prix 2022-2023		Prix Revalorisé +2,91% 2024	
			PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC
Utilisation des moyens d'interventions	15 personnes	1/2 journée	760,00 €	912,00 €	782,12 €	938,54 €
Exercice d'évacuation de l'établissement	tout le personnel	1/2 journée	760,00 €	912,00 €	782,12 €	938,54 €
Formation des chargés de l'évacuation	15 personnes	1/2 journée	760,00 €	912,00 €	782,12 €	938,54 €

tarif forfaitaire incluant, les déplacements, les relevés sur place, les bons à tirer, l'impression et la pose des plans dans les bâtiments	Prix 2022-2023		Prix Revalorisé +2,91% 2023-2024	
	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC
PLAN D'INTERVENTION MODELE A2 PLASTIFIE	122,86 €	147,43 €	126,44 €	151,72 €
PLAN D'INTERVENTION MODELE A2 PLASTIFIE AVEC CADRE	135,81 €	162,57 €	139,76 €	167,71 €
PLAN D'EVACUATION MODELE A3 PLASTIFIE	90,36 €	108,43 €	92,99 €	111,59 €
PLAN D'EVACUATION MODELE A3 PLASTIFIE AVEC CADRE	98,33 €	118,00 €	101,19 €	121,43 €



CHUSS FRANCE/SICLI - 94651 IVRY SUR SEINE  
 22 rue Robert Wiltchitz - CS 50005 - Bât A  
 LESAGE Lionel - Commercial géographique dépt 77  
 Portable 06 09 66 39 38 - Email : lionel.lesage@sicli.com  
 SIRET 702 000 522 0959 - Code APE 4321 A

*Lionel Lesage  
 Commercial Géographique  
 10-04-2024*

Davis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107  
Contrat Tarifaire du client 3722171 - MAIRIE DE MALAKOFF (FREY) appliqué

**MAIRIE DE MALAKOFF**  
DIRECTION DES FINANCES  
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

92240 MALAKOFF

A l'attention de Mr SERRIS Fabrice

**VOS INFORMATIONS**

Votre contact : LESAGE LIONEL  
N° Tél : 06.09.66.39.38  
Email :  
Lionel.lesage@Chubbfs.com

Références à rappeler :  
N° de client : 947107  
N° de devis : 60000461097/1

Retrouvez nous sur:  
<https://www.chubbfs.com/fr-fr>

IVRY SUR SEINE, le Mercredi 10 Avril 2024

Objet : Notre offre commerciale de solution incendie

Mr SERRIS Fabrice,

Les métiers de CHUBB France s'articulent autour de 4 domaines : la prévention, l'extinction, l'évacuation et le secours. Ces domaines couvrent la majorité des impositions normatives et réglementaires auxquelles les employeurs et/ou exploitants doivent se conformer.

Ainsi, nous vous joignons notre offre commerciale établie selon notre expertise et selon le(s) référentiel(s) applicable(s) à votre/vos établissement(s):

- 947107 - MAIRIE DE MALAKOFF DIRECTION DES FINANCES:
  - EXT: Code du travail

Pour vous accompagner et vous aider à protéger « les personnes et les biens », Chubb France vous propose en outre, une offre complète de solutions incendie et de services adaptés à vos besoins tels que:

- Le conseil et la formation
- L'installation et la maintenance:
  - D'extincteur
  - De robinet d'incendie armé
  - D'éclairage de sécurité
  - De dispositif de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI)
  - D'équipement d'alarme
  - De défibrillateur, d'ARI et de détecteur de gaz
  - D'équipement de sécurité (plan de sécurité, registre, signalétique...)
  - De système de désenfumage et de compartimentage
  - De système de détection incendie et d'extinction automatique

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur, LESAGE LIONEL, dont les coordonnées sont rappelées ci-contre, reste à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de notre prochain contact, veuillez agréer, Mr SERRIS Fabrice, nos salutations distinguées.

**LESAGE LIONEL**

**CHUBB FRANCE SICLI - 94851 IVRY SUR SEINE**  
22 rue Robert Wittotz - CS 5005 - Bât A  
LESAGE Lionel - Commercial géographique dépt 77  
Portable 06 09 66 39 38 - Email : lionel.lesage@sicli.com  
SIRET 702 000 522 00954 - Code APE 4321A

SIEGE SOCIAL : Parc Salm Christophe - Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise  
Téléphone : 01.30.17.37.37 FAX : 01.30.17.37.38

SCS au capital de 32 576 460 € - TVA FR 46 702 000 522 - RCS Pontoise 702 000 522 - APE 4321A

Paraphé .....

v.60-I.4.15n

**Détail de l'offre**

Devis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107  
Contrat Tarifaire du client 3722171 - MAIRIE DE MALAKOFF (FREY) appliqué

Validité de la proposition : 1 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points essentiels liés à l'actualité :

- La crise sanitaire actuelle génère des pénuries de composants et matières premières qui peuvent conduire à des délais de livraisons beaucoup plus longs sur certaines références. En conséquence, les délais stipulés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de notre part.
- Ce devis a une durée de validité d'un mois

<p><b>Notre adresse régionale administrative</b>(Document à renvoyer à cette adresse)</p> <p>POLE REGION IDF PFX 46 CHEMIN DE LA BRUYERE PARC INNOVALIA BAT G 69570 DARDILLY Tél : Fax :</p>	<p><b>Votre adresse de facturation</b></p> <p>MAIRIE DE MALAKOFF DIRECTION DES FINANCES 1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918  92240 MALAKOFF</p>
--	---

**Votre contact commercial**

LESAGE LIONEL  
N° Tél : 06.09.66.39.38  
Email : Lionel.lesage@Chubbs.com

947107 - MAIRIE DE MALAKOFF DIRECTION DES FINANCES  
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 92240 MALAKOFF

Article	Désignation	Quantité	Prix unit. HT (€)	Total HT (€)	TVA (%)
W00061	Mise en service et pose d'extincteur portable	1	2,20	2,20	20

**Synthèse**

Conditions de règlement : 40 jours net par Virement SEPA

Total HT	2,20 €
TVA	0,44 €
Total TTC	2,64 €

**Validation du devis**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières de Vente et Prestations de services jointes, les accepte et signe.

<p><b>Bon pour accord du client :</b></p> <p>Nom du signataire :</p> <p>Signature / Cachet :</p> <p>Date :</p>	<p><b>CHUBB France :</b> Lesage Lionel N° Tél : 06.09.66.39.38 Email : Lionel.lesage@Chubbs.com</p> <p><b>sicli</b></p> <p>CHUBB FRANCE/SICLI - 94851 IVRY SUR SEINE 22 rue Robert Witzitz - CS 50005 - Bat. A LESAGE Lionel - Commercial géographique dépt 77 Portable 06 09 66 39 38 - Email : lionel.lesage@sicli.com SIRET 702 000 522 00954 - Code APE 4321 A</p> <p>Signature : _____ Date : 10.04.24</p>
--	---



Service d'installation et de maintenance des extincteurs  
(référentiel M - NF 285) Certificat n° : 245/04/04-285  
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com) et AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions de la règle APSAO R4, de la norme NFS61-922 et du référentiel M - NF 285 et garantissent que le personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'actuel et l'identification des besoins, la contractualisation, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. et AFNOR Certification





**Détail de l'offre**

Devis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107  
Contrat Tarifaire du client 3722171 - MAIRIE DE MALAKOFF (FREV) appliqué

Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés d'**i-phones** intégrant une application métier les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un **logiciel d'étude de prix** leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent d'un **nouveau système d'information** faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de **clarté** et de **transparence** dans nos relations
- Des **devis** et **contrats clairs** et récapitulant l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de **chiffrage** plus simple et plus moderne
- Des **rapports d'intervention** au format **parfaitement exploitable** pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- De **factures** avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension,
- L'accès à un **espace client en ligne** où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement écoresponsable en limitant l'usage du papier nous faisons évoluer notre offre digitale pour vous : nous vous proposons de **recevoir vos prochaines factures par mail** mais également d'**opter pour le prélèvement automatique** pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

**Objet** : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : **39**

**DEL2020\_19**

En exercice : 39  
Présents : 37  
Représentés (ayant donné mandat) : 2  
Absents (sans mandat) : 0

**Arrivée en Préfecture le :** 26 Mai 2020  
**Publiée le :** 26 Mai 2020  
**Exécutoire le :** 26 Mai 2020

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

### **Etaient Présents (37) :**

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

### **Mandats donnés :**

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE  
Madame HÉLA BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

### Registre des délibérations Délibération n°DEL2020\_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

**Considérant** qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

**Considérant** les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Considérant** que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)**

**Article 1 : DÉLÈGUE** à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

**1°** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2°** - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.  
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**3°** - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

**4°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5°** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6°** - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7°** - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8°** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9°** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10°** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**11°** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12°** - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**13°** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14°** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15°** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**16°** - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

**17°** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

**18°** - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

**21°** - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

**22°** - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**23°** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**(25°)**

**26°** - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

**27°** - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

**28°** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29°** - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 : AUTORISE** un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 : PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**Article 6 : PREND ACTE** que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

**Jacqueline BELHOMME**